

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District de Québec
N° : 200-06-000185-150

COUR SUPÉRIEURE

MARIE-ÈVE DUCHESNE

Partie demanderesse

c.

VILLE DE QUÉBEC

Partie défenderesse

et

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

Partie mise en cause

**DEMANDE D'INSCRIPTION POUR INSTRUCTION
ET JUGEMENT PAR DÉCLARATION COMMUNE**
Cour supérieure du Québec – division de Québec – matière civile
(art. 173 et 174 C.p.c.)

Cette demande d'inscription et la déclaration commune qui y est jointe sont complétées à l'initiative : de la seule partie [redacted] ;

de l'ensemble des parties au dossier.

L'exécution de la présente confirme que le dossier est en état, selon ce qui suit :

I – LES PARTIES ET LEURS AVOCATS	
Partie demanderesse	Avocat responsable
Nom : Marie-Ève Duchesne Adresse : 284 rue de la Reine app.5, Québec (Qc) G1K 2P9 Téléphone : [redacted] Télécopieur : [redacted] Courriel : [redacted]	Nom : Florence Boucher Cossette Cabinet : Dumas Gagné Théberge Avocats Adresse : 400, boul. Jean-Lesage, bur. 310, Québec (Qc) G1K 8W1 Téléphone : (418) 648-0456 Télécopieur : (418) 648-1931 Courriel : fbouchercossette@gmail.com

Partie défenderesse	Avocat responsable
Nom : Ville de Québec	Nom : Benoit Lussier
Adresse : [REDACTED]	Cabinet : Giasson et associés
Téléphone : [REDACTED]	Adresse : 2, rue des Jardins
Télécopieur : [REDACTED]	Québec (Qc) G1R 4S9
Courriel : [REDACTED]	Téléphone : (418) 641-6411, poste 2023
	Télécopieur : (418) 641-6353
	Courriel : benoit.lussier@ville.quebec.qc.ca

Autre partie – Mise en cause	Avocat responsable
Nom : Procureure générale du Québec	Nom : Alexandre Ouellet
Adresse : [REDACTED]	Cabinet : Lavoie, Rousseau
Téléphone : [REDACTED]	Adresse : 300 boulevard Jean-Lesage,
Télécopieur : [REDACTED]	bur. 1.03, Québec (Qc) G1K 8K6
Courriel : [REDACTED]	Téléphone : (418) 649-3524, poste 42068
	Télécopieur : (418) 646-1656
	Courriel : alexandre.ouellet@justice.gouv.qc.ca

II – LE LITIGE		
Nature du litige : Responsabilité extracontractuelle		
Montant : 1 260 000 \$		
Demande reconventionnelle :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Nature : [REDACTED]		
Montant : [REDACTED]		
Demande(s) en garantie :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Intervention(s) :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non

Questions en litige (si possible communes) :

Question constitutionnelle

- 7- Le délai de prescription prévu à l'article 586 LCV est-il valide et applicable à une demande de réparation basée sur la Charte canadienne des droits et libertés et sur la Charte des droits et libertés de la personne ?

Questions communes à tous les membres

- 1- Les préposés de la partie défenderesse ont-ils enfreint les droits constitutionnels et/ou quasi-constitutionnels des personnes arrêtées et détenues, tel que prévu à la Charte des droits et libertés de la personne et à la Charte canadienne des droits et libertés ? Si oui, lesquels ?
- 2- Les préposées de la partie défenderesse sont-ils responsables des dommages moraux encourus lors de l'événement précité ?
- 3- La partie défenderesse est-elle responsable des dommages occasionnés par ses préposés ?
- 4- Y a-t-il lieu d'accorder des dommages-intérêts ? Si oui, quel est le montant ?
- 5- Y-a-t-il lieu d'accorder des dommages exemplaires pour abus de droit, et pour violation des droits fondamentaux en vertu de la Charte des droits et libertés ? Si oui, quel est le montant ?
- 6- Existe-t-il un lieu de causalité entre les fautes commises par les préposés de la partie défenderesse et les dommages subis par les membres du groupe ?

Questions particulières à chaque membre

- 8- L'évaluation des dommages moraux subis par chaque membre ;
- 9- Le montant de l'indemnité auquel a droit chaque membre
- 10- Le montant des dommages exemplaires auquel a droit chaque membre;

Liste des faits admis par les parties :

1- Les dommages subis par les membres sont exclusivement des dommages moraux, aucun dommage corporel n'est visé par le présent dossier.

2- [REDACTED]

3- [REDACTED]

Liste des points à trancher par expertise :

1- Intervention policière

2- [REDACTED]

3- [REDACTED]

III – LES PIÈCES ET ÉLÉMENTS DE PREUVE

La partie demanderesse (cocher seulement les cases visant les documents qui seront produits)

- confirme** qu'elle a produit – avec cette déclaration commune – un inventaire complet et à jour des pièces communiquées par elle (248 al. 1 C.p.c.) ;
- confirme** qu'elle a produit au dossier les déclarations écrites (selon 292 C.p.c.) des personnes suivantes :

- déclarant :

- date de l'écrit :

- déclarant :

- date de l'écrit :

confirme qu'elle a produit et entend invoquer à l'instruction la transcription des interrogatoires (oraux ou écrits) des personnes suivantes (selon 224 et 227 C.p.c.) :

- témoin : Francis Pétrin

- date de l'interro : 5 octobre 2018

- témoin : Alain Bernier

- date de l'interro : 11 octobre 2018

confirme qu'elle a produit et entend invoquer à l'instruction les rapports d'expertise (selon 239 al. 2 et 293 C.p.c.) des personnes suivantes :

- nom :

- date :

- domaine d'expertise :

- cote :

- nom :

- date :

- domaine d'expertise :

- cote :

La partie défenderesse (cocher seulement les cases visant les documents qui seront produits)

confirme qu'elle a produit – avec cette déclaration commune – un inventaire complet et à jour des pièces communiquées par elle (248 al. 1 C.p.c.) ;

confirme qu'elle a produit au dossier les déclarations écrites (selon 292 C.p.c.) des personnes suivantes :

- déclarant :

- date de l'écrit :

- déclarant :

- date de l'écrit :

confirme qu'elle a produit et entend invoquer à l'instruction la transcription des interrogatoires (oraux ou écrits) des personnes suivantes (selon 224 et 227 C.p.c.) :

- témoin :

- date de l'interro :

- témoin :

- date de l'interro :

confirme qu'elle a produit et entend invoquer à l'instruction les rapports d'expertise (selon 239 al. 2 et 293 C.p.c.) des personnes suivantes :

- nom : Yves Pothier

- date : 24 mai 2018

- domaine d'expertise : intervention policière et MRO

- cote : D-2

- nom :

- date :

- domaine d'expertise :

- cote :

La partie mise en cause (cocher seulement les cases visant les documents qui seront produits)

confirme qu'elle a produit – avec cette déclaration commune – un inventaire complet et à jour des pièces communiquées par elle (248 al. 1 C.p.c.) ;

confirme qu'elle a produit au dossier les déclarations écrites (selon 292 C.p.c.) des personnes suivantes :

- déclarant :

- date de l'écrit :

- déclarant :

- date de l'écrit :

confirme qu'elle a produit et entend invoquer à l'instruction la transcription des interrogatoires (oraux ou écrits) des personnes suivantes (selon 224 et 227 C.p.c.) :

- témoin :

- date de l'interro :

- témoin :

- date de l'interro :

confirme qu'elle a produit et entend invoquer à l'instruction les rapports d'expertise (selon 239 al. 2 et 293 C.p.c.) des personnes suivantes :

- nom : _____ - date : _____
 - domaine d'expertise : _____ - cote : _____

- nom : _____ - date : _____
 - domaine d'expertise : _____ - cote : _____

IV – L'INSTRUCTION

Liste des témoins

(Veuillez estimer le plus justement possible la durée des témoignages, incluant les contre-interrogatoires)

Nom des témoins en demande	Français ou Anglais	Ordinaire ou Expert	Durée interro.	Durée totale contre-interro.	Durée totale témoin
Marie-Ève Duchesne	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	1,5 h	1.0 h	2.5 h
Sandra Blouin	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	1 h	0.5 h	1.5 h
Annie Pierre Bélanger	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	1 h	0.5 h	1.5 h
Simon Pouliot	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	1 h	0.5 h	1.5 h
Durée totale de la preuve en demande (1 jour = 5 heures)			1 jrs 2 hres		
Nom des témoins en défense	Français ou Anglais	Ordinaire ou Expert	Durée interro.	Durée totale contre-interro.	Durée totale témoin
Yves Pothier	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> O <input checked="" type="checkbox"/> E	2.0 h	1 h	3 h
Francis Pétrin, SPVQ	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	2.0 h	1 h	3 h
Alain Bernier, SPVQ	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	1.5 h	1 h	3 h
Pascal Roy, SPVQ	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	1.0 h	0.5 h	1.5 h
Louis St-Martin, SPVQ	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	1.0 h	0.5 h	1.5 h
Mathieu Bossé, SPVQ	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	0.5 h	0.5 h	1 h
Charles-André Maheux, SVPQ	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	0.5 h	0.5 h	1 h
Jean-Michel Côté-Lemieux, SPVQ	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	0.5 h	0.5 h	1 h
Frédéric Picard, SPVQ	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	0.5 h	0.5 h	1 h
Patrick Talbot, SPVQ	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	0.5 h	0.5 h	1 h
Représentant du Service du greffe, VQ	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	0.25 h	0.25 h	0.5 h
Représentant du Service des finances, VQ	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	0.25 h	0.25 h	0.5 h
Durée totale de la preuve en défense (1 jour = 5 heures)			3 jrs 3 hres		
Nom des témoins de mise en cause	Français ou Anglais	Ordinaire ou Expert	Durée interro.	Durée totale contre-interro.	Durée totale témoin
Représentant du Service du greffe, VQ	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	0.3 h	0.5 h	0.8 h
Représentant du service du greffe, VQ	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	0.3 h	0.5 h	0.8 h
	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	h	h	h


	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	h	h	h
Durée totale de la preuve de (1 jour = 5 heures)			jrs 1.6 hres		

Durée de l'instruction		
- Durée de la preuve en demande :	1 j	2 h
- Durée de la preuve en défense :	3 j	3 h
- Durée de la preuve de la mise en cause :	j	1.6 h
- Durée de l'argumentation en demande :	j	2 h
- Durée de l'argumentation en défense :	j	2 h
- Durée de l'argumentation de la mise en cause :	j	3 h
- Durée totale de l'instruction (1 jour = 5 heures)	6 jrs	3.6 hres

Services requis
<input type="checkbox"/> Les services d'un interprète sont requis pour le témoignage de ;
<input checked="" type="checkbox"/> Le moyen technologique suivant est requis en vue de l'instruction :

N.B. : « Si la déclaration ne peut être commune, le demandeur ou à défaut une autre partie produit la déclaration et la notifie aux autres parties. Celle-ci est réputée confirmée, à moins que les autres parties n'indiquent, dans les 15 jours qui suivent la notification de la déclaration, ce qui doit selon eux y être ajouté ou retranché. »
(174 in fine C.p.c.)

Signé, le 31 janvier 2019



 Partie demanderesse
 ou
Me Florence Boucher Cossette
 Procureur(s) en demande

Partie défenderesse
 ou
Me Benoît Lussier
 Procureur(s) en défense

Partie mise en cause
 ou
Me Alexandre Ouellet
 Procureur(s) de